

COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Vous trouverez ci-dessous les salaires minima du secteur pour la période octobre - décembre 2024. Les salaires minima et réels (supérieurs) sont indexés de 0,7 %. Pour plus d'infos, visitez notre site www.fgtbbois.be ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine		
Non-qualifiés (à l'embauche)		16,36 €
Non-qualifiés		16,73 €
Spécialisés		16,97 €
Qualifiés		17,25 €
Surqualifiés		17,48 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.		16,97 €+ 0,67 €
Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	9,49 €
	16 ans - 57%	9,83 €
	17 ans - 64%	11,04 €
	18 ans - 72%	12,42 €
	19 ans - 80%	13,80 €
	20 ans - 90%	15,53 €
RGPT par heure.		0,67 €
Sécurité d'existence		8,30 €